



Arrêté n°2023.64-DG
RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE CIRCULATION
RUE DES ROMANS A BAGNEUX ET SAINT-HILAIRE-SAINT-FLORENT

Le Maire de la Ville de Saumur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté municipal n°2018.81-DG du 6 novembre 2018 portant réglementation permanente de circulation, rue des Romans à Bagneux et Saint-Hilaire-Saint-Florent,
Considérant l'instauration d'une limitation de vitesse à 30km/h rue des Romans à Saint-Hilaire-Saint-Florent, il y a lieu d'établir un nouvel arrêté reprenant l'ensemble des mesures en vigueur rue des Romans à Bagneux et Saint-Hilaire-Saint-Florent,

ARRETE :

ARTICLE 1 : ABROGATION

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n°2018.81-DG susvisé.

ARTICLE 2 : MESURES DE CIRCULATION

A) « CEDEZ LE PASSAGE » intersection avec la route de Marson :

Les véhicules circulant **rue des Romans** à Saint-Hilaire-Saint-Florent, doivent, lorsqu'ils abordent la route de Marson, obligatoirement céder le passage aux véhicules qui y circulent et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

B) Création d'une écluse :

Une écluse est créée au niveau du **n°46 de la rue des Romans** à Bagneux. A hauteur de cette écluse, la circulation des véhicules s'effectuera en sens alterné. Tout croisement y est formellement interdit.

Les véhicules circulant **rue des Romans** à Bagneux dans le sens Doué vers Bournan doivent obligatoirement céder le passage au niveau de l'écluse aux véhicules circulant en sens inverse.

Les véhicules circulant **rue des Romans** à Bagneux, prioritaires dans le sens Bournan vers Doué, devront cependant s'assurer qu'aucun véhicule circulant en sens inverse n'est déjà engagé dans l'écluse. Si tel est le cas, ils devront marquer un temps d'arrêt et attendre que le véhicule soit sorti de cette dernière avant de s'y engager.

ARTICLE 3 : LIMITATION DE VITESSE

A) Une limitation de vitesse à 30km/h est maintenue, **rue des Romans** à Bagneux, sur un tronçon de voie de 150 mètres en amont et en aval de l'écluse.

B) Une limitation de vitesse à 30km/h est instaurée, **rue des Romans** à Saint-Hilaire-Saint-Florent, sur le tronçon de voie compris entre le n°137 rue des Romans et la rue du Grand Terrefort.



ARTICLE 4 : LIMITATION DE TONNAGE

La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes de poids total en charge est interdite **rue des Romans** à Bagneux et Saint-Hilaire-Saint-Florent, sur le tronçon de voie compris entre le rond-point de Bournan et la rue des Landes de Terrefort, à l'exception des véhicules de secours, de services et des cars.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 6 : CONTREVENANTS

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : SIGNALISATION

La Ville de Saumur assurera la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire relative aux mesures instituées par le présent arrêté.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa notification auprès du Tribunal Administratif de Nantes – 6, allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 Nantes cedex 01. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : EXÉCUTION

Madame le Commandant, Cheffe de la circonscription de Police de Saumur, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saumur, et Mesdames et Messieurs les Directeurs des services municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville de Saumur. Un exemplaire en sera adressé à Messieurs les Maires délégués de Bagneux et Saint-Hilaire-Saint-Florent, Madame le Commandant, Cheffe de la circonscription de Police de Saumur et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saumur.

Fait à Saumur, le 19 septembre 2023,
Pour le Maire de la Ville de Saumur,
L'Adjoint délégué aux Espaces Publics
et au Stationnement,



Bruno PROD'HOMME

Publié le : 19 SEP. 2023

